

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

E. MICHEL

La situation financière et l'achèvement de la reconstitution des régions dévastées au 31 décembre 1925

Journal de la société statistique de Paris, tome 67 (1926), p. 212-229

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1926__67__212_0

© Société de statistique de Paris, 1926, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LA SITUATION FINANCIÈRE ET L'ACHÈVEMENT DE LA RECONSTITUTION DES RÉGIONS DÉVASTÉES

AU 31 DÉCEMBRE 1925

(Suite) (1)

VI. — Budgets et impôts.

Les recettes et dépenses budgétaires de l'État depuis 1914 n'ont pu s'équilibrer que grâce à l'emprunt, car il était difficile pendant la période des hostilités de demander un supplément d'effort au pays, mais depuis 1919 rien ne justifiait cette méthode qui forcément a abouti à la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement le Trésor public.

· TABLEAU N° 14

En 1918 les dépenses s'élevaient à 5.067 millions
Et les recettes à 5.091 —

Période des hostilités (en milliards).

Années	1914	1915	1916	1917	1918
Dépenses	10,4	22,1	36,8	44,7	56,7
Recettes	4,2	4,1	4,9	6,2	6,8
Déficit	6,2	18,0	31,9	38,5	49,9

Soit un total de 145 milliards d'emprunts (2).

Depuis la cessation des hostilités.

Années	1919	1920	1921 (3)	1922	1923	1924	1925 (a)
Dépenses.	54,2	58,1	51,1	48,9	45,8	43,3	40,8
Recettes	11,6	20,1	23,1	24,2	27,7	29,1	35,0
Déficit.	42,6	38,0	28,0	24,7	18,1	14,2	5,8

Soit approximativement une nouvelle charge de 172 milliards.

(a) Chiffres approximatifs.

(1) Voir numéros d'avril, p. 129 et de mai, p. 162.

(2) Les dépenses spéciales aux deux ministères de la guerre et de l'armement se sont élevées à 139.944.260.000 francs de juillet 1914 à janvier 1919. Voir *Journal de la Société de Statistique* de décembre 1925, *Nos pertes de guerre, leurs réparations et nos dettes de guerre*, G. CADOUX.

(3) Les recettes et dépenses jusqu'en 1921 ont été déjà données dans une de nos précédentes communications, mais ce relevé ne comprenait que les dépenses ordinaires, tandis que les chiffres ci-dessus établis d'après l'inventaire présenté par le ministère des Finances comprennent l'ensemble des recettes et dépenses budgétaires.

L'ensemble de ces déficits tant budgétaires que de trésorerie forme un total de 317 milliards dont 12 milliards correspondent à des opérations pour ordre entre le budget général et le budget spécial ou à des déficits momentanés de trésorerie. Sur le surplus, 23 milliards environ ont été couverts par des rentrées d'impôts perçus postérieurement à l'année déficitaire et 22 milliards par la régularisation des avances des comptes spéciaux, ce qui en réalité réduit le chiffre réel du déficit total à 260 milliards. Ces chevauchements d'exercices ne peuvent être régularisés qu'après apurement des comptes, or la dernière année contrôlée est 1916, ce qui explique que les données ci-dessus ne peuvent être que provisoires.

Le tableau ci-dessus a été établi d'après l'exposé des motifs des projets de budgets annuels et pour l'ensemble d'après l'inventaire présenté en 1924 par le ministère des Finances. Jusqu'en 1916 les chiffres des recettes concordent à peu près avec ceux du tableau suivant, mais à partir de 1917 les impôts cédu- laires et l'impôt général sur le revenu commencent à produire, et des différences d'interprétation s'établissent suivant que l'on envisage les recouvrements effectués dans l'année, ou le chiffre de tous les rôles émis dans l'année ou enfin celui des rôles émis pour l'année (1); il en résulte donc forcément des différences annuelles, mais qui en fin de compte arrivent à se compenser après quelques années. Il y a également la question des budgets annexes qui peut modifier les données, par exemple le produit des P. T. T. qui, incorporé jusqu'en 1922 au budget général, s'est trouvé en 1923 reporté au budget annexe. De même les recettes et dépenses concernant les trois départements recouvrés qui figurent aux budgets depuis 1919 mais n'entrent en compte sur le tableau suivant qu'à partir de 1922. Quant aux chiffres des années 1921 à 1925, ils ne peuvent être qu'approximatifs, car ils se trouveront modifiés d'année en année par l'émission de rôles supplémentaires.

Il est évident que, pour le profane, cette présentation aride et ces subtilités de la comptabilité de l'État sont assez difficiles à comprendre, et c'est pourquoi il y a lieu de mettre en garde le lecteur contre un rapprochement *a priori* de données qui ne sont pas spécialement établies en vue d'une comparaison et contre une confusion fréquente, même parmi nos parlementaires, des déficits budgétaires et des déficits de trésorerie.

Mais les charges fiscales comprises dans le tableau précédent ne sont qu'une partie du fardeau fiscal, et il y a lieu d'y ajouter les impositions départementales et communales. Nous donnons ci-après le détail des recettes budgétaires et fiscales depuis 1913 d'après un relevé d'ensemble très intéressant établi par M. J. Dessirier, statisticien adjoint au service de la statistique générale de la France (2), en vue d'une comparaison avec les charges fiscales de divers pays.

Afin de permettre une comparaison annuelle absolue avec les pays étrangers, le tableau ci-dessous ne tient pas compte de certaines taxes communales et départementales et de quelques recettes spéciales provenant de services publics ou industriels. Le chiffre réel total des recettes fiscales des départements et com-

(1) Ce dernier chiffre n'est définitif que la cinquième année.

(2) Progression des impôts en France et en divers pays. *Bulletin officiel de la Statistique générale de la France*, juillet 1925.

TABLEAU N° 15

RECETTES BUDGÉTAIRES

État, départements, communes, (y compris l'Alsace-Lorraine depuis 1922) (en millions de francs)

NATURE DES RECETTES	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925
Impôts directs.	1.853,0	1.781,1	1.663,7	1.793,5	2.817,3	4.127,7	3.812,9	7.800,8	10.578,4	9.887,5	10.535,8	13.163,4	évaluation approxi-
Impôts indirects.	2.745,6	2.187,0	2.099,4	2.733,4	3.259,4	3.454,1	4.909,3	8.886,7	10.012,1	11.559,6	13.204,7	15.822,6	imôts votés en
Monopoles et entreprises d'État.	1.035,1	941,8	853,0	942,6	1.108,3	1.153,4	1.631,2	2.502,0	2.769,8	2.919,5	3.290,0	3.735,3	décembre 1925.
Domaine de l'État.	61,8	60,4	114,0	240,2	253,9	112,2	99,5	144,1	104,4	165,6	229,5	324,3	
Recettes d'ordre, etc.	467,8	622,3	352,5			172,6	350,2	583,9	820,5	874,7	440,9	356,7	
Liquidation des stocks							1.192,4	1.649,6	1.501,6	464,8	200,4	53,2	
TOTAUX : État	5.088,5	4.545,5	4.128,4	4.731,1	6.440,2	7.846,3	10.560,0	19.214,0	22.657,0	22.191,0	24.001,0	29.059,0	35.000,0
Départements et communes	1.074,8	1.047,1	954,2	972,6	998,7	1.173,7	1.435,0	2.353,0	3.130,0	3.680,0	3.900,0	4.397,0	5.000,0
TOTAL GÉNÉRAL.	6.163,3	5.592,6	5.082,6	5.709,7	7.438,9	9.020,0	11.995,0	21.567,0	25.787,0	25.871,0	27.901,0	33.456,0	40.000,0
Soit, comme impôts proprement dits :													
Pour l'État	4.066,0	3.366,9	3.207,7	3.954,3	5.508,0	6.839,1	7.919,0	15.305,0	18.504,0	18.857,0	21.041,0	25.969,0	29.200,0
Pour les départements et communes	1.074,8	1.047,1	954,2	972,6	998,7	1.173,7	1.435,0	2.353,0	3.130,0	3.680,0	3.900,0	4.397,0	5.000,0
TOTAL.	5.140,8	4.414,0	4.161,9	4.926,9	6.506,7	8.012,8	9.354,0	17.658,0	21.634,0	22.537,0	24.941,0	30.366,0	34.200,0
Charge fiscale par tête d'habitant . . .	129	111	125	150	200	244	252	470	575	574	630	760	865

munes en 1925 s'élèverait à près de 8 milliards au lieu du chiffre 5 figurant dans ledit tableau. Mais ce travail a un mérite indéniable : c'est d'avoir été établi pour chaque année sur les mêmes bases et avec la même méthode de travail, sauf pour 1925 dont les chiffres ne peuvent être que des évaluations provisoires basées partie sur les évaluations budgétaires, partie sur les recouvrements réellement effectués. On peut donc en déduire d'une façon précise un indice exact de la progression des charges fiscales françaises, par tête d'habitant, sur la base 100 en 1913 :

1913.	100	1914.	86	1915.	97	1916.	116
1917.	155	1918.	189	1919.	195	1920.	364
1921.	446	1922.	446	1923.	488	1924.	589

et approximativement pour 1925 = 670; en réalité, au moins 729, y compris toutes les taxes communales et départementales.

Il faut également remarquer que la somme totale des impôts afférents à un exercice n'est réellement connue que cinq ans après, puisque pendant ce laps de temps l'Administration des contributions directes a le droit d'émettre des rôles supplémentaires; il en résulte donc que les chiffres ci-dessus sont au-dessous des chiffres réels qui pourront être ultérieurement constatés.

A titre comparatif nous donnons la progression du coût de la vie et des salaires depuis 1913 :

TABLEAU N° 16

Indices.

Années	Indices des prix de gros (45 articles)			Indices des prix de détail (13 articles de première nécessité)		Coût de la vie à Paris	Salaires (ouvriers manuels)				Charge fiscale partête d'habitant (indice)
	2			3			horaires		journallers		
	a	b	c	d	e		5		6		
	1						4				
1913	115	"	"	c	d		p	a	p	a	100
1914	118	100	100	100	100	100	"	"	"	"	86
1915	162	143	137	123	132	"	"	"	"	"	97
1916	218	193	185	142	161	"	H 114 F 122	H 124 F 117	H 115 F 122	H 122 F 116	116
1917	302	267	256	184	202	"	"	"	"	"	155
1918	392	346	332	238	213	"	"	"	"	"	189
1919	412	364	349	291	260	238	"	"	"	"	195
1920	589	520	500	386	371	342	"	"	"	"	364
1921	399	352	338	374	337	309	H 423 F 488	H 502 F 509	H 354 F 390	H 410 F 412	446
1922	378	334	320	317	301	320	"	"	"	"	446
1923	484	428	410	346	332	334	"	"	"	"	488
1924	565	499	479	406	380	369	H 464	H 570 F 600	H 394	H 477 F 496	589
1925	636	561	539	450	425	400	"	"	"	"	670

En 1926 l'indice de charge fiscale sur la même base dépassera 750
Col. 2 : (a) base 100, en 1901-1910; (b) base 100 en juillet 1914. (c) base 100 année 1914. Se décomposant comme suit
Indice général (45) 561 635,6
Denrées alimentaires :
Ensemble. (20) 479 566,1
Aliments végétaux. (8) 496 602,7
Aliments animaux. (8) 476 563,1
Sucre, café, cacao. (4) 482 498,9
Matières industrielles :
Ensemble. (25) 634 691,2
Minéraux et métaux. (7) 571 616,0
Textiles. (6) 763 947,6
Divers. (12) 594 606,9
Col. 3. — Base 100 en juillet 1914; (d) Villes de plus de 10.000 habitants; (e) Paris.
Col. 4. — Indices de la Commission établis d'après le budget d'une famille ouvrière de 4 personnes (alimentation, chauffage, éclairage habillement, logement, dépenses diverses); base 100 en 1914.
Col. 5 et 6. — p : Paris; a : autres villes; base 100 en 1911.
Col. 5 et 6. — H : hommes; F : femmes; base 100 en 1911.
Col. 7. — Base 100 en 1913. Ce chiffre donne l'indice de progression et non la charge fiscale effective (Voir tableau n° 15).

Quant aux dépenses, elles se décomposent comme suit (en milliards) :

TABLEAU N° 17

ANNÉES	Dépenses budgétaires					Dépenses dites recouvrables (4)						Comptes spé- ciaux (1)	Total général	Dé- penses pour ordre (2)
	Char- ges mili- taires	Dette		Dé- penses civiles	1 ^{er} total	Pen- sions de guerre	Dom- mages aux per- sonnes	Dom- mages aux biens	Travaux publics et dépenses diverses	Frais d'admi- nis- tration	2 ^e total			
		pu- blique	via- gère											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1913 . . .	1,8	1,1	0,3	1,9	5,1	"	"	"	"	"	"	"	5,1	"
1914 . . .	6,5	1,1	0,3	2,0	9,9	"	0,4	"	"	"	0,4	0,1	10,4	"
1915 . . .	14,7	1,5	0,3	2,5	19,0	"	1,9	"	"	"	1,9	1,2	22,1	"
1916 . . .	23,9	3,0	0,3	2,8	30,0	"	2,9	"	"	"	2,9	3,9	36,8	"
1917 . . .	28,6	4,4	0,4	4,1	37,5	"	3,9	0,3	"	"	4,2	3,0	44,7	"
1918 . . .	36,1	6,5	0,5	5,4	48,5	"	4,7	1,4	"	"	6,1	2,1	56,7	"
1919 . . .	18,2	7,3	0,6	9,2	35,3	"	5,3	3,3	0,9	3,0	12,5	3,4	51,2	3,0
1920 . . .	6,7	11,3	0,8	12,3	31,1	3,1	1,6	12,1	1,3	2,7	20,8	5,1	57,0	1,1
1921 . . .	5,7	11,4 0,3 (3)	0,8	9,6	27,8	3,8	0,7	12,2	1,7	1,0	19,4	2,7	49,9	1,2
1922 . . .	4,9	12,5 1,6 (3)	1,2	7,7	27,9	3,0	0,2	12,1	1,3	0,7	17,3	0,5	45,9	3,0
1923 . . .	4,8	11,6 3,1 (3)	1,4	6,6	27,5	2,4	0,1	10,7	1,4	0,3	14,9	"	42,4	3,4
1924 . . .	5,9	11,6 4 (3)	1,4	9,6	32,5	2,4	0,1	7,2	0,9	0,2	10,8	"	43,3	"
1925 . . .	5,6	11,6 4 (3)	1,6	8,8	31,6	3,5	"	4,6	1,0	0,1	9,2	"	40,8	"

	En 1913	En 1925
Soit une proportion : Charges militaires	35,3 %	16,0 %
Dette publique et viagère	27,5	58,9
Dépenses civiles	37,2	25,1
	100,0 %	100,0 %

Les charges militaires s'élevaient :

En 1913, à 45 francs par tête d'habitant, soit 8 dollars 7 (dollar au pair);

En 1925, à 141 francs par tête d'habitant, soit 7 dollars 8 (dollar à 18);

Soit 11,4 % en moins, tandis qu'aux États-Unis la proportion est de 140 % en sus des données d'avant-guerre, au Japon 80 % et 49 % en Grande-Bretagne.

(1) Les dépenses des comptes spéciaux (col. 13) sont des avances qui en majeure partie se trouvent absorbées les années suivantes dans les dépenses normales.

(2) Les dépenses pour ordre sont des chevauchements entre le budget général et le budget spécial.

(3) Ces sommes correspondent aux annuités des emprunts départementaux, des groupements de sinistrés et du Crédit national.

(4) Non compris les 1.993 millions de dommages immobiliers d'Alsace-Lorraine

A-t-on atteint la limite des facultés fiscales des contribuables? Telle est la question qui se pose.

A entendre les doléances des commerçants et des industriels (1) et les *remontrances* de la Fédération des groupements immobiliers, on est tenté de le croire; mais si l'on compare le rendement des divers groupes, il paraît possible d'espérer qu'un petit effort pourrait encore être fait, par exemple pour l'impôt cédulaire des bénéfices agricoles. Il est en effet difficile d'admettre que sur une population active de 5.400.000 cultivateurs, viticulteurs, horticulteurs, maraîchers, etc., comprenant environ 4.200.000 chefs d'exploitation, il en existe 3.900.000 qui ne réalisent même pas un bénéfice de 1.500 francs (2), c'est-à-

(1) Qui pourtant ne sont en réalité que des *collecteurs d'impôts*, car tous leurs impôts directs se transforment en impôts indirects pour le consommateur.

(2) Depuis quelque temps une campagne de presse est menée pour essayer de prouver que l'agriculture paie trop d'impôts et que l'enrichissement des cultivateurs est une légende; ces polémistes déclarent également que la valeur immobilière est en baisse, et pour appuyer leur thèse, ils ramènent la valeur actuelle à une soi-disant valeur-or en la divisant par le coefficient du change, ce qui est une méthode absolument erronée. D'ailleurs, quand le change s'améliorera et que la valeur vénale immobilière diminuera effectivement, ils changeront de méthode et compareront entre eux les chiffres de valeur vénale des deux époques et, une fois de plus, ils pourront affirmer que la valeur immobilière est en baisse.

dire une somme insuffisante pour suffire aux besoins les plus nécessaires. D'ailleurs, le 20 novembre 1925 le Comité général de la Confédération nationale des Associations agricoles, conscient de cette situation, remettait au Président de la République une lettre dans laquelle il déclarait que « les agriculteurs n'oublient pas qu'il ne peut y avoir de prospérité véritable pour eux que dans le rétablissement de la prospérité nationale; qu'il faut que les impôts existants soient complètement perçus; que chacun fasse son devoir; que l'évasion des capitaux et les fraudes soient réprimées et que tous, dans la mesure de leurs forces, soient appelés à contribuer aux sacrifices à faire pour le salut commun (1) ».

Nous donnons ci-après le détail du produit de l'impôt cédulaire en 1924 en mettant en regard le chiffre approximatif de population afférent à chaque groupe. Ces données, extraites des recensements de 1901 et 1911 (le dépouillement de 1921 n'est pas terminé), auxquelles nous avons ajouté les chiffres des trois départements recouvrés, sont approximatives. Elles donnent le nombre de personnes de la population active et dépassent forcément le nombre d'unités de contribuables. Ainsi il n'y a peut-être pas plus de 2.500.000 patentés, et nous avons dans le groupe industrie et commerce une population active patronale de 3.400.000. De même le nombre d'agriculteurs, viticulteurs, horticulteurs, maraîchers, etc., soit comme propriétaires exploitants, fermiers ou métayers, ne dépasse peut-être pas 4.200.000, et la population active patronale comprend 5.400.000 personnes, etc.

Néanmoins, l'approximation que l'on obtient permet de se faire une idée de l'ordre de grandeur par rapport au rendement de l'impôt.

TABLEAU 18

Population active (2)		Produit de l'impôt cédulaire et global sur les revenus (1924) d'après bénéfices et revenus 1923		
Catégories	Chiffres approximatifs	Nature des impôts	Nombre d'articles du rôle	Produit
Industriels, commerçants (patrons).	3.400.000	Bénéfices industriels, etc., et taxes sur le chiffre d'affaires	1.554.795	1.599.440.441
Agriculteurs, etc. (pa- trons)	5.400.000	Bénéfices agricoles (3).	319.322	43.459.151
Fonctionnaires, officiers, employés, ouvriers et domestiques	13.000.000	Traitements, salaires	810.594	244.497.319
Professions libérales (pa- trons)	180.000	Bénéfices des professions non com- merciales	72.151	77.978.745
			2.756.862	
		Impôt général.	1.158.229	2.253.139.957
		Frais d'avertissement (3.023.654 articles).		151.177
				4.218.666.801 ¹

(1) Pour son redressement financier, l'Allemagne a créé une nouvelle monnaie, le rentenmark, qui fut gagé par une contribution exceptionnelle à base égale sur l'agriculture, l'industrie et le commerce (Ordonn. du 15 octobre 1923, art. 1.).

(2) Ces données approximatives sont basées sur les recensements de 1901 et 1911 (celui de 1921 n'est pas encore fini de dépouiller), sur lesquels quelques rectifications et augmentations ont été faites, notamment en ce qui concerne les trois départements recouvrés dont les résultats du dernier recensement connu ont été ajoutés à ceux du recensement de 1911.

(3) Sur cette somme de 43.459.151 francs, les cinq départements de Normandie ont à eux seuls payé 10.814.750 francs.

Le nombre exact de commerçants et industriels est assez difficile à déterminer puisque l'Administration des Contributions directes ne centralise plus les documents des patentes et que nombreux sont les établissements à succursales multiples, mais, en opérant à l'aide de divers recoupements statistiques, il paraît possible de donner un chiffre approximatif.

D'après les recensements nous constatons en 1901 (1) :

Industrie	{ Chefs d'établissement	813.154	(+ les 3 départements recouvrés)
	{ Travailleurs isolés.	1.639.052	
Commerce.	{ Chefs d'établissement	538.814	—
	{ Travailleurs isolés.	543.386	

A ces chiffres il faudrait ajouter quelques autres données, notamment : la pêche, la location en meublé, etc..., et un flottement inévitable pour certaines affectations.

Or en 1901, il existait 2.154.545 cotes de patentes
et en 1913, — 2.399.391 —

qui se répartissaient comme suit : 20 % dans les communes de moins de 1.000 habitants, 30 % dans les communes de 1.001 à 5.000 habitants, etc.

Dans ces chiffres se trouvent comprises les cotes des professions libérales, mais néanmoins, en tenant compte de l'augmentation depuis guerre du nombre d'industriels et de commerçants auquel s'ajoutent ceux des trois départements recouvrés, il ne paraît pas exagéré de fixer le nombre actuel des patentables et artisans à 2.400.000 ou 2.500.000.

Sur 1.540.255 contribuables de la cédule industrielle et commerciale nous relevons :

453.592	réalisant un bénéfice inférieur à 1.500 ^f , soit . .	13,3%	Sur une population active de 3.400.000.	18,2%	Sur le nombre de patentables 2.500.000
457.972	— de 1.510 à 5.000, soit . .	13,4		18,3	
281.279	— de 5.010 à 10.000, soit. .	8,3		11,2	
299.592	— de 10.010 à 50.000, soit .	8,8		12,0	
47.820	— supérieur à 50.000, soit.	1,4		1,9	

La différence entre le chiffre moyen 2.450.000 et le chiffre des contribuables payant l'impôt cédulaire (1.554.795) paraît donc représenter environ 900.000 artisans.

D'après les dernières données du service de la statistique générale de la France, on peut déduire que le coût de la vie pour le plus modeste ménage dépasse 4.500, et admettre que la moyenne de bénéfice d'un artisan ou petit commerçant doit pouvoir s'évaluer au minimum à 7.500, ce qui donne pour l'ensemble des revenus de ce groupe :

1.552.382	ayant déclaré	19.916 millions
900.000	à 7.500 ^f	6.750 —

plus la part imputable à la fraude que, sans exagérer, on peut estimer de 25 à 30 %, ce qui permet avec les tantièmes d'administrateurs d'évaluer le revenu de ce groupe à 33.000 millions, soit, en moyenne, 13.500 francs par contribuable.

(1) L'année 1901 a été choisie de préférence comme base du travail, car le recensement professionnel est plus facilement utilisable que celui du recensement de 1911 (le dernier connu).

En ce qui concerne l'agriculture, on relevait :

En 1901 : 3.229.000 chefs d'exploitation,
3.570.000 salariés,
1.311.000 femmes de cultivateurs s'occupant aussi de la culture avec leurs maris.

D'après les enquêtes 1892-1896 et 1902 (1), on constatait :

3.466.147 exploitations de plus d'un hectare,
2.235.405 exploitations de moins d'un hectare,

et 4.193.739 propriétaires exploitants, fermiers, métayers,
621.131 journaliers faisant également un peu de culture pour leur compte personnel.

Nous adoptons donc, y compris les trois départements recouvrés, un chiffre approximatif de 4.200.000 cultivateurs, viticulteurs, horticulteurs, maraîchers, herbagers, etc...

Sur 309.700 contribuables de la cédula agricole :

153.335	déclarent réaliser un bénéfice de 1.500 à 3.000 ^f	soit 2,8 %	Sur une population active de 5.400.000	3,6	Sur 4.200.000 cultivateurs, etc., etc.
55.018	— — — 3.010 à 4.000 ^f	— 1,0 %		1,3	
50.828	— — — 4.010 à 6.000 ^f	— 0,9 %		1,2	
30.906	— — — 6.010 à 10.000 ^f	— 0,6 %		0,7	
19.613	— — — au-dessus de 10.000 ^f	— 0,3 %		0,5	

Nous basant sur diverses enquêtes directes, nous évaluons pour l'ensemble de la France le bénéfice net moyen, non déduit l'intérêt du capital d'exploitation (cheptel mort et vif), à un minimum de 900 à 1.000 francs l'hectare (2), soit, pour une surface cultivée :

Terres labourables	22.435.000 hectares
Prés, herbages, pâtures.	10.888.000 —
Vignes	1.607.000 —
Cultures maraîchères	299.000 —
Cultures diverses.	843.000 —
TOTAL	36.072.000 hectares

une évaluation approximative, *mais minimum*, de 35.000 millions correspondant à un revenu moyen de 8.333 par chef d'exploitation (y compris le salaire de l'exploitant), ce qui ne paraît réellement pas exagéré, car depuis guerre nous pourrions citer nombre de propriétés acquises par des fermiers avec le bénéfice net de six à sept années d'exploitation.

Par contre nous trouvons 288.622 employés, salariés et pensionnés dans le département de la Seine (moyenne de revenu déclaré 15.100); 43.616 dans les villes de Lyon et de Marseille (moyenne 13.300) et 475.578 dans le reste de la France (moyenne 11.600) qui paient non plus comme les catégories précédentes sur un bénéfice ou revenu net, mais bien sur un revenu brut. Or ceux-ci ne réclament pas, ils demandent seulement que le rendement de l'impôt des autres

(1) *La Propriété*, E. MICHEL (Berger-Levrault, éditeurs).

(2) Ce bénéfice net à l'hectare pour un genre et une importance d'exploitation déterminés est un fait constaté et assez facile à vérifier, plus aisément qu'un prix de revient de telle ou telle culture prise isolément car, ainsi que l'a déclaré M. Daniel Zolla, professeur à l'École des Sciences politiques : « Il est difficile de connaître exactement ce que coûtent à produire les céréales ou les matières premières industrielles. » (*Les prix de revient agricoles*). D'ailleurs c'est cette difficulté qui a permis aux intéressés d'obtenir des bases dérisoires pour l'impôt tandis qu'il sera facile dans chaque *région agricole* de déterminer un chiffre moyen de bénéfice pour tel ou tel genre d'exploitation.

groupes soit au moins proportionnel au leur (1), ce qui suffirait largement pour équilibrer le budget.

D'après les données du recensement de 1901, la population active comprenait :

TABLEAU 19

Pêche, forêts, agriculture	8.239.856
Industrie	6.959.122
Commerce.	1.880.460
TOTAL	17.079.438
Chiffre dont il faut déduire les 2.450.000 commerçants et industriels et les 4.200.000 cultivateurs, vignerons, maraichers, etc, soit	6.650.000
(y compris les 3 départements recouvrés).	
Il reste donc	10.429.438
auquel il faut ajouter :	
Professions libérales	189.215
Domestiques.	960.000
Personnel du service de l'État, départements et communes.	700.000
Employés de ces groupes et travailleurs isolés	724.171
Soit un total de salariés.	13.002.824
Chiffre auquel il faut ajouter la population active des 3 départements recouvrés, environ.	900.000
TOTAL	13.900.000 en chiffre rond

A défaut du recensement de 1921 dont le dépouillement n'est pas encore terminé, nous avons dû établir nos évaluations sur les données de 1901, mais il faut déduire du chiffre de la population active environ 1.500.000 morts et mutilés de la grande guerre portant uniquement sur les travailleurs manuels, car il est évident que les chefs et patrons ont été remplacés. Par contre, au 1^{er} janvier 1925, il existait en France 2.500.000 étrangers, contre 1.700.000 en 1914, ce qui compense en partie la différence ci-dessus (2); en outre actuellement, par suite de la vie chère, il existe un nombre beaucoup plus grand de travailleurs qu'en 1901 surtout au point de vue féminin. On peut donc conclure à un chiffre approximatif de 13.000.000.

Sur ces 13.000.000 de salariés nous constatons que :

810.594 déclarent un revenu de	10.532 millions
et 72.151 un revenu de	1.513 —
Soit 882.745 pour	12.045 millions

Il est évident que ces 882.745 contribuables comprennent tous les fonctionnaires et employés des grandes administrations, une fraction des professions libérales et quelques rares ouvriers manuels ou domestiques (3).

(1) La classe moyenne, c'est-à-dire les petits rentiers, les fonctionnaires, les employés d'administrations, quelques professions libérales paient intégralement ce que la loi leur impose, mais il est donc équitable que les autres classes de la société aient la même conscience fiscale; s'il en était ainsi, le problème budgétaire serait immédiatement résolu.

(2) Tout le salaire des ouvriers étrangers n'est pas dépensé sur le territoire français, mais nous avons tenu compte de cet aléa en adoptant notre chiffre moyen.

(3) Or ce qu'il y a lieu de constater c'est que ces fonctionnaires, ces professions libérales qui paient l'impôt ne sont en résumé que des salariés, et pourtant le bureau international du travail de la Société des Nations refuse de recevoir les délégués de la Confédération des travailleurs intellectuels!

Si l'on évalue le revenu minimum moyen des 12.118.000 non payants à environ 4.500 francs par tête (1),

on obtient	54.500 millions
plus ci-dessus	12.000 —
chiffre auquel il faut ajouter les pensions de guerre	3.500 —

Soit, pour ce groupe, un revenu total de 70.000 millions

En résumé, sur un ensemble de revenus déclarés pour les impôts cédulaires de 33.343.306.840 francs (2), nous relevons :

TABLEAU 20

Bénéfices industriels et commerciaux (3)	1.552.382 cotes	Revenus déclarés : 19.916.226.120, soit 12.800 par cote.
Bénéfices de l'exploitation agricole (3).	319.322 cotes	Revenus déclarés : 1.381.365.000, soit 4.300 par cote.
Traitements, salaires, pensions, etc.	810.594 cotes	Revenus déclarés : 10.531.954.160, soit 13.000 par cote.
Bénéfices des professions non commerciales, charges et offices	72.151 cotes	Revenus déclarés : 1.513.761.560 soit 21.000 par cote.

En comparant ces déclarations aux revenus évalués pour chaque groupe (4), on obtient les proportions ci-après :

TABLEAU N° 21

Revenus mixtes industriels et commerciaux	33.000 millions	Déclarés : 19.916.000, soit 60,3 %
Revenus mixtes agricoles (5)	35.000 millions	Déclarés : 1.381.000, soit 3,9 %
Revenus du travail, des professions libérales et pensions militaires (4)	70.000 millions	Déclarés : 12.046.000, soit 17,2 %

(1) D'après les documents de la statistique générale de la France, l'augmentation générale des salaires pour l'ensemble des professions masculines ressort à 470 % pour le salaire horaire et 377 pour le salaire journalier. Les taux d'augmentation sont encore plus élevés en ce qui concerne les professions féminines la hausse des salaires horaires atteint 500 % et celle des salaires journaliers 400 % sur la base d'avant guerre (octobre 1924).

(2) Pour l'impôt général sur le revenu qui comprend les revenus des valeurs mobilières en sus d'une partie des catégories ci-dessus, le revenu déclaré par les 1.158.229 assujettis à cet impôt s'élève pour 1923 à 28.689.382.600 francs.

(3) Par bénéfices on devrait entendre non seulement le bénéfice net, mais aussi la valeur représentative du travail effectif du commerçant ou du chef d'exploitation, or non seulement on ne l'ajoute pas, mais on le diminue comme frais généraux; par contre, le salarié, l'employé, le fonctionnaire paient sur l'intégralité de leur salaire ou de leur traitement.

(4) Voir paragraphe 1 avant-propos, tableau n° 2.

(5) En 1912, on évaluait les dépenses annuelles des agriculteurs à plus de 19 milliards y compris rémunération, gages, salaires, intérêt du capital, amortissement, fermages, etc., on peut donc en déduire que le produit brut dépassait largement 20 milliards (2/3 en produits végétaux, 1/3 en produits animaux). Le capital engagé était évalué à environ 90 milliards, savoir : capital foncier 70 milliards; capital d'exploitation et fonds de roulement 20 milliards (*Bulletin statistique du ministère de l'Agriculture*).

En 1912 (à la ferme) le froment se vendait 27^f 73 le quintal, le seigle 21^f 07, l'avoine 21^f 18, la betterave à sucre 3^f 01, le vin 28 francs l'hectolitre; le prix de la viande de première qualité était, à Paris : bœuf 1^f 82, veau 2^f 30, mouton 2^f 47, porc 2^f 09 le kilo. A la ferme le kilo de bœuf sur pied était évalué 90 centimes.

Comme prix moyens en 1924, on constatait : froment 108^f 53, seigle 90^f 30, avoine 79^f 31, betterave à sucre 13,65, le vin 71^f 98 l'hectolitre; le prix de la viande de première qualité, à Paris : bœuf 7^f 94, veau 10^f 63, mouton 12^f 76, porc 8^f 61. A la ferme le kilo de bœuf sur pied était évalué 4^f 10, en juillet 1925 il a atteint 4^f 27 et depuis cette époque les prix ont continué d'augmenter, ce qui fait ressortir un coefficient moyen de rehaussement permettant de conclure que le produit brut actuel dépasse 90.000 millions.

Il serait donc possible de demander une part contributive plus élevée pour cette cédula.

D'ailleurs, ainsi que l'a constaté l'opinion anglaise : Si le gouvernement français ne veut pas mettre le paysan propriétaire au même niveau fiscal que ses compatriotes il ne réussira jamais à rembourser ses créanciers intérieurs et à plus forte raison ses créanciers extérieurs » (*Daily Express* du 23 novembre 1925).

Pour 1925, le total demandé à l'impôt était de 37 milliards; avec les nouvelles lois fiscales votées récemment il s'élèvera en 1926 à plus de 41 milliards.

Nous atteignons vis-à-vis de l'ensemble des revenus privés une proportion qui paraît ne pas pouvoir être dépassée (1), mais qui serait encore possible si la vie se maintenait au coût actuel; or si l'on pratique une politique financière réellement orientée vers l'assainissement, c'est la fin de la vie chère et par suite une diminution progressive des revenus. Si, par exemple, brusquement les valeurs mobilières étaient converties sur la base de 4 % au lieu de 6 % et que le coût de la vie soit ramené à l'indice 200, les 170 milliards de revenus se trouveraient réduits à 75 milliards (2), or, sur ce chiffre, la capacité fiscale des contribuables serait réduite de plus de moitié et pourtant les charges budgétaires s'élèveraient encore à plus de 25 milliards.

Comme le dit M. G. Valois: « Il ne faut pas se faire d'illusions; l'assainissement monétaire et financier que tout le monde regarde comme nécessaire, et qui l'est, ce sera une jolie petite crise économique, avec faillites innombrables, mévente, arrêt de production, chômage, restrictions...; c'est une crise salutaire..., mais c'est une crise dure (3) ».

Dans les pays à change déprécié, le commerce extérieur est très actif et la main-d'œuvre travaille à plein rendement; jusqu'à ce jour, la France a tout particulièrement ressenti les avantages et les inconvénients d'une monnaie extérieurement dépréciée, non seulement elle n'a pas souffert du chômage, mais elle a été importatrice de main-d'œuvre étrangère et sa balance commerciale est nettement favorable. Nous arrivons au dernier stade, c'est-à-dire au moment où il faut envisager la liquidation, et il y a lieu de tenir compte que la transition entre l'état actuel et le retour à une saine monnaie entraînera un malaise économique. Tout projet financier qui ne tiendrait pas compte de cette éventualité serait irréalisable. Ce serait également une grave erreur de croire que l'on peut liquider une aussi lourde charge uniquement par des impôts nouveaux, car lorsque les impôts sont trop élevés ils deviennent non seulement destructeurs du capital et du revenu (4), mais tout nouvel accroissement réagit directement sur le coût de la vie et en l'élevant avilit à son tour la monnaie et détruit l'équilibre budgétaire.

Nous devons, pour essayer d'atténuer cette période transitoire, suivre de très près l'évolution de la crise économique qui bouleverse l'Angleterre et qui est la résultante, d'une part, du trop rapide assainissement financier et, d'autre part, d'une vague de paresse du travailleur anglais qui s'est laissé séduire par les théories moscouteuses.

En décembre 1925 acculé, cinq jours avant une forte échéance de la dette

(1) Mais qui au nom de l'équité demande à être mieux répartie.

(2) Dans une étude sur la valeur du franc publiée dans le numéro de septembre 1925 du *Journal de la Société de Statistique de Paris*, M. Émile Royot évalue que sans la dévalorisation de notre unité monétaire le total des revenus privés ne dépasserait pas 50 milliards.

(3) *L'État, les Finances et la monnaie*, G. VALOIS, page 538. — *Le Rentenmark, la Crise économique*, W. BAUMGARTNER.

(4) A la suite du vote des 3 milliards de nouveaux impôts en fin d'année 1925, le Crédit Foncier s'est vu dans la nécessité d'élever le taux de ses prêts de 8 % à 10,50 %, ce qui a entraîné, dans toute la France, l'élévation du taux de toutes les opérations hypothécaires et chirographaires et par répercussion une nouvelle dépréciation monétaire. Quelques jours après, nous constatons que les manufactures avaient augmenté leurs prix de vente dans la proportion de 10, 20 et même 30 %.

à court terme, le Gouvernement français a dû recourir à une nouvelle inflation de 7.500 millions, et, à l'heure où nous écrivons ces lignes (31 décembre 1925) le budget 1926 n'est pas encore voté et aucune mesure d'assainissement financier digne de ce nom n'a été étudiée par le Parlement; il en résulte un malaise qui commence à déclencher une crise sociale et économique.

En tous cas, et ce sera la conclusion de cette première partie de notre étude, si les lois fiscales existantes sont bien appliquées et si la fraude est mieux réprimée (1), la question budgétaire ne se posera plus. Si un contrôle est véritablement exercé sur les valeurs mobilières, un casier fiscal établi, non pas seulement pour les contribuables qui déclarent, mais pour tous les citoyens sans exception (2); si les agriculteurs, les commerçants et les industriels paient l'impôt cédulaire aussi normalement que les fonctionnaires et employés, on pourra même diminuer la proportion de cet impôt. Mais il faut aussi que le Parlement limite les prévisions des dépenses budgétaires annuelles à un chiffre toujours inférieur aux recouvrements de l'année précédente, ne fasse plus état de plus-values souvent fictives, et que le problème des dettes interalliées soit résolu, la durée des annuités ne devant pas dépasser celle des annuités du plan Dawes.

L'assainissement financier sera alors facile à faire, car il se réduira à une *conversion progressive* de la dette intérieure tant en intérêt qu'en capital.

La France peut se sauver, mais il faut pour cela l'effort financier collectif de toute la nation.

DEUXIÈME PARTIE

LE BILAN DE LA RECONSTITUTION.

« L'effort de restauration a égalé
l'effort de libération. »

Louis BARTHOU.

VII. — Évaluations et opérations des Commissions cantonales.

TABLEAU N° 22

Au 1^{er} janvier 1926, les Commissions cantonales des dommages de guerre avaient reçu des sinistrés 3.087.666 demandes représentant :

En perte subie 38.367.948.150 francs;

Et en indemnité totale 124.130.337.975 francs;

Les décisions rendues s'élevaient :

	Nombre de décisions	Perte subie	Indemnité totale accordée
1 ^{er} janvier 1922	1.645.983	6.978.048.837	21.797.406.697
— 1923.	2.605.941	14.934.045.596	50.297.065.558
— 1924.	2.931.591	19.193.020.339	66.189.554.802
— 1925.	3.020.779	20.615.799.328	71.545.995.098
— 1926.	3.073.203	21.908.976.054	72.619.351.901
		correspondant à	correspondant à
		31.108.220.793	106.532.932.915
		somme demandée	somme demandée

(1) Surtout ce que M. Dausset appelle la « fraude juridique » préparée dans ces nombreuses officines de contentieux fiscal ou de groupements corporatifs qui viennent d'être fondées de tous côtés.

(2) Nous pourrions citer des centaines de cas où, par suite de la non-déclaration obligatoire, l'impôt n'est pas perçu, mais le casier fiscal ne peut être efficace que par la fusion des bureaux des Contributions directes et de l'Enregistrement.

TABLEAU N° 23

*Détail par département des opérations des Commissions cantonales des dommages de guerre.
Situation au 1^{er} janvier 1926.*

DÉPARTEMENTS	DEMANDES				DÉCISIONS RENDUES								
	Nombre 2	Perte subie 3	Indemnité totale 4	Nombre			Indemnités demandées		Indemnités accordées				
				Absolu 5	Propor- tionnel 6	Perte subie 7	Indemnité totale 8	Perte subie 9	Propor- tion (1) 10	Indemnité totale 11	Propor- tion (2) 12		
1													
Aisne.	431.144	6.681.111.371	18.985.568.595	428.105	99,3 %	6.128.798.936	17.632.186.722	5.146.943.674	88,9 %	14.239.490.109	80,1 %		
Ardennes.	255.577	3.046.821.521	9.395.172.719	254.550	99,6	2.420.288.799	7.708.696.569	1.727.840.325	71,4	5.907.156.312	64,9		
Marne (3).	230.130	2.855.307.582	9.674.740.293	229.659	99,8	1.992.664.457	6.960.992.642	1.426.715.996	74,8	4.825.011.993	69,3		
Meurthe-et-Mo- selle.	193.453	2.830.902.079	9.670.617.626	193.082	99,8	1.771.678.719	5.750.178.645	1.133.930.086	62,9	3.719.231.415	64,6		
Meuse.	153.783	1.570.047.570	5.926.222.752	151.824	98,7	1.541.102.522	5.735.472.359	1.076.380.351	69,9	3.789.478.446	66,7		
Nord.	1.088.443	11.831.903.479	36.840.884.510	1.083.806	99,6	8.884.228.880	32.516.316.484	5.857.196.681	65,9	29.607.394.463	63,3		
Oise.	104.672	1.133.399.377	3.483.702.862	103.711	99,0	1.037.374.352	3.217.780.718	639.067.170	61,5	2.162.102.011	67,1		
Bas-de-Calais.	344.723	5.075.849.954	19.447.892.977	344.203	99,8	4.333.013.420	17.002.853.033	2.882.208.923	86,5	11.391.980.806	67,0		
Somme.	229.815	3.070.072.248	9.928.002.890	228.384	99,4	2.735.881.214	9.292.809.350	1.838.913.054	67,2	6.329.594.612	68,0		
Vosges.	55.926	272.532.969	777.532.811	55.879	99,9	263.191.494	715.146.392	179.779.794	68,3	547.911.734	76,8		
TOTAUX.	3.087.666	38.367.948.150	124.130.337.975	3.073.203	99,5 %	31.108.220.793	106.532.932.915	21.908.976.054	70,4 %	72.619.351.901	68,1 %		

(1) Par rapport à la colonne 7.

(2) Par rapport à la colonne 6.

(3) La revision en cours modifie les résultats sans affecter. (Voir notre précédente communication). En outre, dans quelques autres départements, il y a eu des divergences d'interprétation pour les indemnités relatives à certains im meubles publics et culturels, d'où quelques flottements en re les colonnes: perte subie et indemnité totale.

Ce qui fait ressortir :

1^o Comme décisions rendues :

En nombre	99,5 %
En perte subie	81,0 %
En indemnité totale	85,8 %

2^o Comme proportion de réduction des indemnités demandées :

En perte subie 29,6 % (variant de 38,5 % dans l'Oise à 16,1 % dans l'Aisne);
En indemnité totale 31,9 % (variant de 36,7 % dans le Nord à 19,1 % dans l'Aisne).

TABLEAU N° 24

*Évaluation approximative des dommages à payer aux sinistrés.
(Dommages aux biens.)*

Départements	Industriels	Non industriels		Totaux
		agricoles	autres	
(en milliers de francs)				
Aisne	2.332.975	3.055.167	9.393.682	14.781.824
Ardennes.. . . .	1.441.805	1.638.271	2.432.286	5.482.364
Marne.	940.438	2.400.010	3.283.840	6.624.288
Meurthe-et-Moselle	1.723.390	1.710.920	1.271.226	4.705.536
Meuse.	122.457	2.104.529	1.900.887	4.127.873
Nord	13.417.614	1.367.729	9.636.685	24.422.028
Oise.	243.947	1.449.760	630.926	2.324.633
Pas-de-Calais.	3.682.792	2.835.078	6.397.943	12.915.813
Somme	638.516	2.891.851	2.953.538	6.483.905
Vosges.	151.211	277.608	161.610	590.429
TOTAUX	24.665.145	19.730.923	38.062.625	82.458.693
Autres départements et marge d'incertitude. . .	754.855	482.676	1.303.776	2.541.307
TOTAUX GÉNÉRAUX.	25.420.000	20.213.599	39.366.401	85.000.000

A ce total il y a lieu d'ajouter :

1 ^o Les intérêts de la valeur 1914 de ces mêmes dommages, environ	3.450 millions
2 ^o Les travaux et achats effectués directement par l'État	6.000 —
3 ^o Le rétablissement des voies ferrées	2.450 —
4 ^o La réorganisation des services publics	3.000 —
5 ^o Les secours	1.400 —
6 ^o Les frais d'administration	1.200 —
Soit un total général de	102.500 millions

Le service de l'évaluation administrative des dommages de guerre voit de jour en jour décroître l'importance de la tâche qui lui reste à accomplir. Les *commissions cantonales* créées par la loi du 17 avril 1919 ont été augmentées en 1921, puis, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ont été dissoutes et, en exécution de la loi du 22 juillet 1923, remplacées peu à peu par les commissions d'arrondissement.

Puis, en exécution des dispositions de l'article 19 de la loi du 28 février 1925, des arrêtés ministériels successifs ont, entre le 1^{er} mars et le 1^{er} octobre 1925, remplacé les *commissions d'arrondissement* par une *commission départementale unique*, dont le siège — généralement fixé au chef-lieu du département (1) —

(1) Au 31 décembre 1925 il ne fonctionne plus que 7 commissions dans les régions dévastées ayant encore 14.332 décisions en instance; plus 1 commission à Lyon (698) et

assure la liquidation des dossiers demeurés en instance. Il en a été de même pour les *Tribunaux de dommages de guerre*, et la compétence du tribunal du chef-lieu de département a été étendue à tout le territoire de cette unité administrative.

Au 31 décembre 1925, le nombre de recours formés sur décisions de non-conciliation s'élevait à 46.265 et le nombre de jugements rendus sur ces recours à 41.373. Dans les 14 chambres des 12 tribunaux actuellement en fonctions dans les Régions dévastées, il restait en instance 7.300 décisions, plus environ 1.300 pour le tribunal de la région parisienne (non compris les litiges de l'explosion de la Courneuve).

Sous le régime du décret du 27 février 1925 les rapporteurs du *Comité central* de préconciliation (1) étaient de véritables représentants de l'État subordonnés à deux rapporteurs généraux, l'un technique, l'autre juridique, eux-mêmes placés sous l'autorité du chef de service du Comité. Le décret du 27 août 1925 a abandonné ce principe de subordination et a permis d'augmenter le nombre des rapporteurs. Ce Comité central est saisi des dossiers dont la perte subie dépasse un million et des dossiers sujets à revision, dont la perte subie dépasse 500.000 francs.

La *Commission supérieure des dommages de guerre*, juridiction suprême, instituée par la loi du 31 mai 1921 (art. 12) est appelée à connaître de toutes les affaires de dommages de guerre qui devaient précédemment être *déférées* au Conseil d'État, en vertu de l'article 36 de la loi du 17 avril 1919.

Quant à la recherche des abus commis en matière de dommages de guerre elle se poursuit à peu près normalement; néanmoins M. Henry Fougère, député de l'Indre, ancien président de la Commission des spéculations, a adressé, le 10 novembre 1925, une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement comptait prendre pour assurer l'application intégrale de la loi du 2 mai 1924 (2) portant revision des gros dommages de guerre. Dans la lettre par laquelle il faisait connaître le dépôt de sa demande d'interpellation il insistait pour que l'on parvienne à modifier les méthodes et à vaincre la résistance des administrations qui ne voulaient pas admettre le principe de la revision qui, à son avis, était une opération réellement productive et pouvait se chiffrer par près de 2 milliards. Il ajoutait que ce chiffre serait bien plus élevé si l'on abordait résolument une revision plus étendue en modifiant certains principes de la législation qui ont été la cause d'abus et de tant d'enrichissements injustifiés.

Vers le 30 novembre 1925, les administrations préfectorales avaient été saisies de 2.250 plaintes ou dénonciations sur lesquelles 1.900 ont fait l'objet de

6 commissions en Alsace-Lorraine (37.005 décisions en instance), soit, y compris les 338 décisions de la commission spéciale de la batellerie de la Seine, un chiffre total de 52.373.

(1) Les comités départementaux et le Comité central de préconciliation ont été créés en 1921 et une loi du 2 mai 1924 complétée par les décrets du 5 mai suivant en a confirmé et réorganisé les attributions.

(2) Le Parlement vient de proroger la durée d'application de cette loi sur la revision des gros dommages de guerre jusqu'au 31 décembre 1926 et, à cette occasion (décembre 1925), le ministre des Régions libérées a fait connaître qu'en 1924 on avait envisagé la revision de 500 dossiers environ et qu'actuellement il en avait 2.243 entre les mains. Sur ce nombre la Commission supérieure des dommages de guerre en a examiné 13 et le Comité central de préconciliation 133.

poursuites, parmi lesquelles, pour le moment, 500 ont abouti à des condamnations pénales et civiles et presque autant à la déchéance du droit à l'indemnité. Les autres sont encore en instance près des tribunaux ou ont été classées faute de preuves suffisantes.

On sait que la loi du 2 mai 1924 a prescrit en autres dispositions :

1^o Article 1^{er}-§ 2, que tout dossier comportant une demande égale ou supérieure à un million de francs perte subie serait examiné par le Comité central de préconciliation.

2^o Article 2-§ 1, que toutes décisions statuant sur des demandes égales ou supérieures à 500.000 francs perte subie qui n'ont pas fait l'objet d'un recours en Conseil d'État seraient également soumises à ce Comité.

TABLEAU N° 25

DÉSIGNATION	ARTICLE 1			ARTICLE 2		
	NOMBRE de dossiers	DEMANDES des sinistrés (en millions)	RÉDUCTIONS proposées par le Comité	NOMBRE de dossiers	SOMMES accordées par les commissions cantonales (en millions)	RÉDUCTIONS proposées par Comité
Affaires réglées. . .	244	2.358	51 %	234	329	24 %
Affaires non réglées mais dossiers dé- posés.	107	957	54 %	312	421	30 %
	sur 1.033 dossiers représentant 10.500 millions de demandes.			sur 2.044 dossiers représentant 7.000 millions de sommes accordées par les Commissions.		

NOTA. — Au vu de ces premiers résultats, le rapporteur de la Commission des Régions libérées à la Chambre des Députés concluait à une extension de la revision.

La reconstitution des régions dévastées est à la base même de l'angoissant problème financier et, ainsi que le réclament les sinistrés, il est nécessaire qu'elle soit poussée très activement, mais néanmoins les chiffres et tableaux ci-dessus permettent de constater l'effort financier demandé à tous les contribuables et les travaux accomplis. Aussi il nous paraît regrettable que certains Conseils généraux émettent des critiques non fondées et que l'un d'eux soit allé même jusqu'à déclarer qu'il considère deux catégories de Français, les uns de première, les autres de seconde zone (par analogie sans doute avec les vins champagnisés de son terroir).

Les manifestations des 5 et 8 décembre derniers contre la revision des dommages et la menace de démission collective des maires des régions dévastées sont également très regrettables, car le contrôle est un strict devoir du Gouvernement vis-à-vis de l'ensemble des contribuables français, et il apparaît que jusqu'à ce jour les paiements des indemnités ont été faits dans les limites compatibles avec la situation financière actuelle.

Les paiements effectués se décomposent comme suit :

TABLEAU N° 26

Biens meubles.	Industriels.	7.283.276.000
	Non industriels.	11.272.866.000
Immeubles non bâtis.	Industriels.	1.275.826.000
	Non industriels.	665.059.000
Immeubles bâtis.	Industriels.	8.480.713.000
	Non industriels.	21.339.850.000
Immeubles per destination.	Industriels.	7.864.753.000
	Non industriels.	4.528.717.000
TOTAL.		62.711.060.000
Domaine de l'État, voies ferrées divers.		5.176.000.000
Travaux divers, secours, frais d'administration.		7.962.000.000
Intérêts sur indemnités.		2.970.000.000
TOTAL des dommages aux biens.		78.819.060.000
Dommages aux personnes.		39.986.000.000
TOTAL général des paiements effectués au 31 déc. 1925.		118.805.060.000

NOTA. — A ce total il y a lieu d'ajouter quelques conventions de paiement intéressant plusieurs départements et certaines avances non encore régularisées, ce qui explique la différence entre le chiffre ci-dessus et celui de 119.923 millions du tableau suivant :

TABLEAU N° 27

*Détail des paiements effectués pour la réparation des dommages de guerre.
(en millions de francs)*

NATURE des dommages	1914 à 1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925 (Chiffres pro- visaires)	TOTAUX
I. — DOMMAGES AUX PERSONNES								
Allocations militaires, pensions et dépenses diverses en faveur des mutilés, des prisonniers de guerre, des victimes civiles, des pupilles de la Nation, etc.	19.112	4.672	4.503	3.194	2.490	2.465	(1) 3.550	39.986
II. — DOMMAGES AUX BIENS								
A) Propriétés privées (Loi du 17 avril 1919) :								
1° Paiements sur le capital des indemnités :								
a) Trésor (y compris les paiements en O. D. N.).	4.946	7.217	4.528	2.050	3.510	3.604	3.134	28.989
b) Crédit National.	"	1.913	6.901	6.929	5.065	1.943	929	23.680
c) Annuités.	"	"	3.774	2.655	1.711	1.450	361	9.951
d) Rentes.	"	"	20	445	389	233	122	1.209
TOTAUX.	4.946	9.130	15.223	12.079	10.675	7.230	4.546	63.829
2° Paiements d'intérêts sur indemnités :								
a) Crédit National.	"	23	245	880	372	120	52	2.970
b) Trésor (O. D. N.).	"	"	"	"	570	384	324	
3° Autres dépenses (travaux, achats, frais d'administration, etc.	2.974	2.705	949	700	327	208	99	7.962
B) Autres dommages :								
1° Voies ferrées.	434	706	821	145	88	56	29	2.279
2° Autres dépenses de reconstruction.	501	520	536	350	425	315	250	2.897
TOTAUX DES DOMMAGES AUX BIENS.	8.855	13.084	17.774	14.154	12.457	8.313	5.300	79.937
TOTAUX DES DOMMAGES.	27.967	17.756	22.277	17.348	14.947	10.778	8.850	119.923

(1) D'après les évaluations budgétaires (y compris les majorations votées en 1925). L'évaluation totale comprenait :

Crédits budgétaires.	2.405 millions
Avances du Trésor.	1.537 —
TOTAL.	3.942 millions

TABLEAU N° 28

Évaluation approximative des règlements effectués et restant à effectuer sur le capital des dommages de guerre au 1^{er} janvier 1926 (Dommages aux biens).

Départements	Évaluation totale (tableau n° 24)	Règlements effectués (1)	Évaluation approximative des indemnités restant à régler
(en milliers de francs)			
Aisne.	14.781.824	10.412.351	4.369.473
Ardennes.	5.482.364	3.994.065	1.488.299
Marne.	6.624.288	4.640.333	1.983.955
Meurthe-et-Moselle.	4.705.536	3.927.183	778.353
Meuse.	4.127.873	2.589.052	1.538.821
Nord.	24.422.028	21.166.716	3.255.312
Oise.	2.324.533	1.573.912	750.721
Pas-de-Calais.	12.915.813	9.315.138	3.600.675
Somme.	6.483.905	4.489.400	1.994.505
Vosges.	590.429	457.109	133.320
TOTAUX.	82.458.493	62.565.259	19.893.434
Autres départements, etc.	2.541.307	145.801	2.395.506
TOTAUX meubles et immeubles .	85.000.000	62.711.060	22.288.940

Ce reste à payer se décompose comme suit :

TABLEAU N° 29

1° Dommages aux biens. 22.289 millions

Il y a lieu d'ajouter :

2° Domaine de l'État, voies ferrées, travaux divers, secours, frais d'administration.	912	—
3° Intérêts sur indemnités, environ	480	—
1^{er} TOTAL.	23.681	millions
4° Dommages aux personnes (valeur en capital).	45.000	—
TOTAL GÉNÉRAL.	68.681	millions

Dans l'évaluation des dommages (tableau 24) il a été compté une marge d'incertitude d'environ 2 milliards 500 millions (qui, il est vrai, se trouve compensée par les frais de reconstitution dans les trois départements recouvrés) mais l'on peut même espérer que la revision en cours produira une diminution de plus de 3 milliards sur les prévisions dudit tableau, ce qui, dès maintenant, nous permet de ramener le montant du reste à payer au chiffre maximum de 66 milliards, savoir :

Dommages aux biens.	21	milliards
Dommages aux personnes.	45	—
TOTAL.	66	milliards

(A suivre.)

E. MICHEL.

(1) Ces règlements comprennent :

- (a) Les avances et acomptes en espèces;
- (b) Les avances et acomptes en nature;
- (c) Les paiements en rentes;
- (d) Les conventions de paiement par annuités;
- (e) Les imputations d'impôt;
- (f) Les paiements en obligations inaliénables. (Voir tableau n° 54).